

Foire Attractions 2024 : la réglementation applicable [Mise à jour]

| | |
|---------------------|-----------------|
| Type | Actualité |
| Date de publication | 16 octobre 2024 |

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2024-10-07_1

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

À l'occasion de la Foire Attractions prévue du 18 octobre 2024 au 19 novembre 2024 sur le site du Port Hercule, plusieurs mesures concernant la police de la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement des véhicules sont édictées par l'arrêté ministériel n° 2024-529 du 2 octobre 2024 et par l'arrêté municipal n° 2024-4648 du 1er octobre 2024.

En conséquence, entre le 10 octobre 2024 et le 22 novembre 2024, des interdictions de circulation et de stationnement des véhicules sont définies sur plusieurs rues de la Principauté. En outre, du 10 octobre 2024 au 31 décembre 2024, le stationnement est interdit avenue de la Quarantaine entre ses numéros 1 et 3.

Afin de limiter la gêne occasionnée pendant la fête foraine, une voie de circulation à sens unique est instaurée entre le 10 octobre 2024 et le 22 novembre 2024 sur la route de la Piscine.

Ces dispositions pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé de la manifestation et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

Enfin, plusieurs mesures relatives à la sécurité de la Foire Attractions et aux nuisances sonores occasionnées sont édictées par l'arrêté municipal n° 2024-4754 du 7 octobre 2024. La vente de boissons alcoolisées est par exemple interdite sur le champ de foire et tout dispositif bruyant doit cesser après 22 heures. Les horaires d'ouverture et de fermeture des boutiques et attractions sont également précisés au sein dudit arrêté municipal.